

OMPI



WIPO/GRTKF/IC/7/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 4 octobre 2004

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Septième session
Genève, 1^{er} - 5 novembre 2004

ÉLÉMENTS NOUVEAUX EN CE QUI CONCERNE LES NORMES ET QUESTIONS
TECHNIQUES RELATIVES AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ENREGISTRÉS

Document établi par le Secrétariat

I. RÉSUMÉ

1. Au cours des dernières années, toute une gamme d'initiatives locales, nationales et internationales ont été lancées en vue de traiter de questions techniques relatives à la propriété intellectuelle en rapport avec les savoirs traditionnels enregistrés et d'élaborer des normes techniques pouvant faciliter une vision coordonnée de ces questions. Ces initiatives visent à adapter des normes techniques existantes ou à créer des normes supplémentaires portant expressément sur les savoirs traditionnels enregistrés. Le présent document fait le point sur ces initiatives et présente dans leur contexte les activités et les résultats menées et obtenus par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité") qui ont traité aux normes relatives aux savoirs traditionnels enregistrés dans le cadre des initiatives précitées.

2. Ce document traite de l'état d'avancement de ces initiatives et de l'étude de ces questions dans deux parties différentes. La première de ces parties est consacrée aux éléments nouveaux intervenus sur le plan international en ce qui concerne les normes techniques, y compris deux activités propres au comité. Ces deux activités du comité ont traité à un

F

questionnaire sur les bases de données et les registres relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques (WIPO/GRTKF/IC/Q.4) et à des caractéristiques techniques pour les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques ou biologiques, qui ont été adoptées par le comité à sa cinquième session¹. La seconde partie du présent document fait le point sur l'état d'avancement de certaines initiatives nationales et locales, dont le comité a été informé à sa troisième session dans le cadre d'un groupe de travail informel sur les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirs traditionnels. Plus précisément, ces initiatives comprennent la bibliothèque numérique sur les savoirs traditionnels de l'Inde, la base de données relative aux brevets concernant la médecine traditionnelle chinoise et la base de données intitulée "StoryBase" des tribus Tulalip des États-Unis d'Amérique. Ce document se termine par un bref examen des orientations possibles des futurs travaux du comité en ce qui concerne les normes et les questions techniques relatives aux savoirs traditionnels enregistrés ou divulgués, en rapport avec la propriété intellectuelle.

II. ÉLÉMENTS NOUVEAUX EN CE QUI CONCERNE LES NORMES TECHNIQUES

II.1 Éléments nouveaux en ce qui concerne les normes techniques au niveau international

3. Un nombre croissant d'initiatives portent sur l'utilisation de bases de données et de répertoires pour conserver et protéger les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. Bien que ces bases et répertoires visent à protéger des objets très différents les uns des autres et qu'ils diffèrent grandement dans leur mode de fonctionnement, leurs incidences sur le plan de la propriété intellectuelle ont souvent constitué un sujet de grande préoccupation. Différents aspects de ces répertoires ont fait l'objet de travaux de plusieurs organisations internationales, parmi lesquelles la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'OMPI. Il est important de souligner que le programme de l'OMPI n'encourage pas la création ou l'utilisation de bases de données ou de répertoires et ne prévoit pas de ligne de conduite particulière en ce qui concerne leur utilisation. Il préconise par contre la tenue de consultations internationales sur la meilleure façon de les utiliser dans le sens de la promotion des intérêts des détenteurs de savoirs traditionnels et de ressources génétiques sur le plan de la propriété intellectuelle. Cela s'est traduit par deux activités, à savoir la diffusion d'un questionnaire et l'élaboration de caractéristiques pour les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirs traditionnels.

II.1.1 Questionnaire sur les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques

4. À sa troisième session, le comité a demandé que soit élaboré un questionnaire sur les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques (ci-après dénommé "questionnaire")². Le questionnaire visait à déterminer si des bases de données et des répertoires étaient considérés comme des mécanismes appropriés pour la préservation et la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques et,

¹ Les caractéristiques techniques figurent dans le document WIPO/GRTKF/IC/4/14. En ce qui concerne l'adoption de ces caractéristiques, voir le paragraphe 109 du document WIPO/GRTKF/IC/5/15.

² Documents WIPO/GRTKF/IC/5/6 et WIPO/GRTKF/IC/6/8.

dans l'affirmative, quels objectifs ils pourraient servir, avec quelles fonctions. Le questionnaire ne visait qu'à évaluer les expériences et les besoins existants dans ce domaine important. Jusqu'alors, aucune étude mondiale et systématique n'avait été réalisée en vue de déterminer les besoins et les objectifs des parties intéressées en termes de bases de données et de répertoires. Le questionnaire a été élaboré en vue de servir de base à cette étude, qui serait mise à disposition de ceux qui organisent et mettent en œuvre des initiatives touchant à des bases de données ou à des répertoires. L'objectif visé était de favoriser la coopération et le partage d'enseignements et d'instruments concrets au niveau de diverses initiatives, tout en laissant le choix des objectifs et des mécanismes aux détenteurs des savoirs traditionnels.

5. Le questionnaire comportait deux séries distinctes de questions destinées à deux groupes différents :

a) le premier ensemble de questions³ s'adresse aux parties prenantes qui *n'ont pas* créé de bases de données ou de registres, mais qui souhaitent en utiliser ou en créer. Ces questions visent à évaluer leurs besoins et leurs attentes;

b) le deuxième ensemble de questions⁴ s'adresse aux parties prenantes qui *ont déjà* créé des bases de données ou des registres, ou qui sont en train de le faire. Ces questions visent à recueillir des renseignements factuels sur les bases de données ou les registres existants et sur les enseignements concrets que les parties prenantes ont tirés de la création d'une base de données ou d'un registre.

6. L'objectif visé était d'obtenir des réponses en provenance du plus grand nombre de parties intéressées possible, de sorte que les résultats permettent de servir le plus efficacement possible les intérêts des détenteurs de savoirs traditionnels. C'est ainsi qu'un large éventail de parties prenantes ont été vivement invitées à répondre, y compris des communautés locales, des organismes publics, des créateurs de bases de données, des organismes scientifiques et des institutions responsables de travaux de fixation, des professionnels de la propriété intellectuelle et des sociétés privées.

7. À l'heure actuelle, plus de 50 réponses ont été reçues d'un large éventail de parties prenantes, parmi lesquelles des particuliers, des communautés et des institutions aussi divers que des détenteurs de savoirs traditionnels, des compilateurs, des exploitants et des utilisateurs de bases de données, etc. Un récapitulatif systématique de ces réponses sera mis à la disposition du comité en temps opportun.

II.1.2 Caractéristiques techniques relatives aux bases de données et aux répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques ou biologiques

8. À la quatrième session du comité, le groupe des pays d'Asie a présenté un document intitulé "Propositions techniques concernant les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources biologiques ou génétiques", contenant certaines propositions appelant des décisions⁵. Il est indiqué dans le document qu'"il est nécessaire d'établir une liste de caractéristiques (une série de normes concertées) internationalement

³ Annexe A, document WIPO/GRTKF/IC/Q.4.

⁴ Annexe B, document WIPO/GRTKF/IC/Q.4.

⁵ Document WIPO/GRTKF/IC/4/14.

reconnues pour les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources biologiques ou génétiques; il faudra par ailleurs tenir compte de questions juridiques connexes, comme la relation entre les savoirs traditionnels fixés et la reconnaissance des droits associés aux savoirs traditionnels, et la possibilité d'établir une présomption de propriété juridique reconnue en faveur du détenteur des savoirs traditionnels dans le cadre d'un système de droits dans ce domaine"⁶. Le document contenait un projet de caractéristiques. Sur la base de ce projet, le groupe des pays d'Asie a proposé de réunir un consensus interrégional sur ces caractéristiques techniques.

9. La proposition mettait l'accent sur les points suivants :

- "Les bases de données et les répertoires ne visent pas à mettre les savoirs traditionnels et les ressources génétiques non divulguées dans le domaine public.
- "Les bases de données et les répertoires devraient atteindre divers objectifs en termes de propriété intellectuelle en ce qui concerne les ressources génétiques et les savoirs traditionnels sur lesquels ils contiennent des informations. Parmi ces objectifs figure la protection juridique positive et défensive du contenu des bases de données et des répertoires. [...]
- "Le droit des gardiens des savoirs traditionnels et des ressources génétiques de continuer à avoir la maîtrise et de profiter de leurs savoirs et ressources doit être reconnu tout au long de la constitution, de l'exploitation et de l'utilisation des bases de données et des répertoires"⁷.

10. Il est indiqué dans le document que "le comité intergouvernemental devrait introduire dans son programme de travail une tâche visant à compléter et à adopter le projet de caractéristiques pour les bases de données"⁸. Le comité a examiné cette proposition à sa quatrième session et a décidé que "cette question restera à l'ordre du jour de la cinquième session, y compris la proposition du groupe des pays d'Asie"⁹. À sa cinquième session, le comité a réexaminé les caractéristiques techniques proposées et "a appuyé la demande ..., y compris la transmission des propositions à l'organe approprié au sein du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT)"¹⁰.

II.2 Normalisation locale, nationale et régionale : avancées récentes

11. À sa troisième session, le comité a entendu des comptes rendus d'un groupe informel d'experts sur des expériences nationales en matière de registres et bases de données de savoirs traditionnels, communiquées notamment par la Chine, l'Inde, le Venezuela et les tribus Tulalip des États-Unis d'Amérique. Un de ces comptes rendus concernait le projet indien de bibliothèque numérique de savoirs traditionnels (TKDL), engagé à l'initiative du Conseil de la recherche scientifique et industrielle du Gouvernement de l'Inde. Depuis la réunion du groupe informel d'experts, tenue le 17 juin 2002, les travaux concernant cette

⁶ Voir la page 4 de l'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/4/14.

⁷ Voir les pages 2 et 3 de l'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/4/14.

⁸ Voir la page 4 de l'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/4/14.

⁹ Voir le paragraphe 125 du document WIPO/GRTKF/IC/4/15.

¹⁰ Voir le paragraphe 109 du document WIPO/GRTKF/IC/5/15.

bibliothèque numérique ont avancé. Après l'achèvement de la transcription de 36 000 formules en cinq langues internationales, un travail considérable a été accompli sur le système ayurvédique de médecine traditionnelle, codifié et divulgué par écrit dans les textes classiques sanskrits du XII^e siècle avant J.-C. En ce qui concerne la TKDL Unani, une équipe de 30 experts en médecine Unani, informaticiens et scientifiques travaille actuellement à mettre au point une base de données sur la documentation Unani déjà divulguée. De même, il est prévu de commencer sous peu des travaux sur le système Siddha de médecine traditionnelle en Asie du Sud.

12. La version chinoise de la base de données relative aux brevets portant sur la médecine traditionnelle chinoise (TCM) contient plus de 12 124 enregistrements indexés de manière détaillée de documents-brevets concernant la TCM et 32 603 formules médicinales. Une version de démonstration en anglais, qui avait été élaborée pour la troisième session du comité et présentée à ladite session, contenait 1761 enregistrements de littérature-brevet concernant la TCM en anglais et 4177 formules. À l'époque de la troisième session, les enregistrements en chinois portaient sur la période allant d'avril 1985 à juin 2001, tandis que la version de démonstration en anglais couvrait les années 1993 et 1994. La base de données contenait essentiellement des données de type bibliographique sur la TCM. La base de données relative aux brevets portant sur la médecine traditionnelle chinoise a été mise au point par l'Office d'État de la propriété intellectuelle (SIPO) de la République populaire de Chine. Outre cette base, le SIPO utilise d'autres bases de données relatives à la médecine traditionnelle chinoise qu'il n'a pas lui-même mises au point et qui ne sont pas hébergées sur ses serveurs. La plupart sont en chinois.

13. De nombreuses communautés autochtones et locales ont systématiquement répertorié leurs savoirs traditionnels dans des registres et, dans certains cas, ont cherché à élaborer des normes en se fondant sur leur expérience de ces registres. Aux États-Unis d'Amérique, les tribus Tulalip de l'État de Washington ont entrepris la compilation d'une base de données sur leurs savoirs traditionnels concernant l'environnement, qui s'intitule "StoryBase"¹¹. Dans le cadre de cette compilation, les tribus ont établi une distinction entre des savoirs de type A, qu'elles souhaitent réserver exclusivement aux membres des communautés de la tribu, et les savoirs de type B, que les tribus souhaitent mettre à la disposition du grand public. Le logiciel de gestion de la base de données, en cours d'élaboration, est programmé de manière à restreindre l'accès aux savoirs de type A aux membres de la communauté; pour ce qui est des savoirs de type B, ils pourront être divulgués soit au grand public, soit seulement aux examinateurs de brevet. Distinguer les savoirs de type A des savoirs de type B permet de tenir compte de considérations de propriété intellectuelle et dans la structure technique de la base de données, cette distinction se traduira par l'octroi de privilèges d'accès différents selon les utilisateurs. Ces privilèges d'accès sont complexes et toujours en cours d'élaboration compte tenu des débats qui ont lieu dans les tribus. Toutefois, les tribus ont déjà dégagé trois "principes fondamentaux" à garder à l'esprit alors que les savoirs traditionnels trouvent une plus large place dans l'élaboration des politiques : les tribus sont souveraines; une bonne législation suit une bonne pratique; les chercheurs doivent opérer en toute bonne foi et respecter les traditions tribales¹².

¹¹ Tulalip Natural Resources, "Cultural Stories" *CD-ROM ICONS*, 2002. Voir la rubrique correspondante de l'inventaire figurant dans l'annexe II.

¹² Voir Hardison, P. "Traditional Knowledge Studies and the Indigenous Trust". Les tribus Tulalip et le réseau autochtone d'information sur la biodiversité (IBIN), 15 septembre 2004 (dans les dossiers de l'auteur).

14. Diverses autres initiatives nationales et régionales concernant les savoirs traditionnels répertoriés et enregistrés ont aussi considérablement avancé depuis leur présentation initiale par le groupe d'experts¹³.

III. CONCLUSION

15. Les travaux de normalisation en ce qui concerne la documentation relative aux savoirs traditionnels ont fait de rapides progrès aux échelons local, national et international ces dernières années. Les travaux du comité concernant les normes et questions techniques relatives aux savoirs traditionnels répertoriées ou enregistrées ont, pour l'essentiel, été achevés à la cinquième session du comité, avec l'adoption d'une norme. Il est actuellement procédé à un recueil d'informations sur les objectifs et les fonctionnalités des registres et des bases de données de savoirs traditionnels et les résultats seront présentés au comité le moment venu. En outre, le comité continuera à l'avenir de servir de lieu d'échange d'information sur l'avancement et les enseignements tirés des activités locales, nationales et régionales en la matière.

16. Le comité intergouvernemental est invité à prendre note du contenu du présent document et à formuler des observations.

[Fin du document]

¹³ Par exemple les travaux du Conseil déné Kaska au Canada, la base de données Inuit sur les connaissances traditionnelles en matière d'environnement au Canada, et bien d'autres.